

Questions orales

● (1450)

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, hier, je pensais que le ministre de l'Expansion industrielle régionale exposait la situation de façon claire et cohérente. J'ai fait de mon mieux pour continuer ainsi aujourd'hui. Hier, il a cité les propos du directeur exécutif du ministère de l'Expansion industrielle régionale pour l'Alberta, qui remontent au 26 novembre 1986.

Ce n'est rien de nouveau. On en avait parlé en décembre 1986, lorsque le rapport annuel du Programme de développement industriel régional a été déposé à la Chambre; on a fait des commentaires à ce sujet à cette époque. Je suis surpris que le chef...

M. Broadbent: Nous pensons alors que c'était conforme au règlement.

M. Mazankowski: Bien sûr que ce l'était, et ce l'est toujours. La décision a été prise par les fonctionnaires du MEIR. Le directeur régional d'Edmonton l'a confirmé, et ses propos ont été cités hier.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AMNISTIE POUR LES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Chambre a adopté le projet de loi C-84 et le projet de loi C-55 qui concernent l'immigration et visent à enrayer le flot croissant de personnes demandant le statut de réfugié au Canada. Pourtant, dans le journal d'aujourd'hui, on disait que le gouvernement avait «la ferme intention» d'instaurer l'amnistie pour se mettre à jour dans l'étude des dossiers de demandeurs.

Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens si c'est vrai? Sinon, quelle est l'intention du gouvernement sur cette question importante?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, chaque fois que l'on m'a demandé s'il y aurait amnistie pour les personnes réclamant le statut de réfugié, j'ai toujours répondu par la négative.

J'ai une bonne raison pour cela. Même si ces personnes voulaient venir au Canada et si on leur a garanti qu'il y aurait amnistie de toute façon dans un, deux ou trois ans, je trouvais que c'était un très mauvais signal.

Par contre, je crois que cela donnerait raison aux resquilleurs. Tous ceux qui viennent ici et qui doivent attendre un certain temps pour être acceptés ne doivent pas être traités injustement à cause d'une telle règle. Je répète qu'il n'est absolument pas question d'accorder l'amnistie à qui que ce soit.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pourrait-il nous préciser comment il se fait que le nouveau président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a transmis les renseignements erronés en question?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, lorsque j'ai rencontré M. Fairweather, une chose est ressortie clairement, c'est qu'il a parfaitement le droit de donner son point de vue sur les questions d'immigration. Cependant, il est évident que rien n'empêche un ministre d'apporter des éclaircissements, comme je l'ai fait aujourd'hui, et je répète qu'il n'est absolument pas question d'amnistie pour qui que ce soit.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—L'IMPORTATION DE
CARBURÉACTEUR

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Cette année, le Canada a déjà dû importer un million de barils de carburéacteur raffiné, car il ne pouvait l'obtenir au Canada. Les lignes aériennes Canadien International ont dû, pour leur part, en importer 200 000 barils, cette année, pour la même raison.

Ce carburéacteur pourrait être raffiné par l'usine de Come-by-Chance. On créerait ainsi 300 emplois et on verserait chaque année 9 millions de dollars de plus en salaires.

Étant donné que le carburant en question ne peut être acheté au Canada et doit être importé, pourquoi le ministre ne lève-t-il pas les sanctions et les restrictions concernant la raffinerie de Come-by-Chance, afin de lui permettre de fournir ce carburant raffiné?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la raffinerie de Come-by-Chance n'est assujettie à aucune restriction, sinon les conditions que les propriétaires de la raffinerie ont accepté de respecter, par contrat.

Nos vis-à-vis sont toujours prêts à déchirer des contrats. Ils veulent rejeter l'accord de libre-échange et supprimer tel ou tel accord. Or, voilà maintenant que mon honorable collègue prétend que ce contrat ne devrait pas être respecté.

Il a été conclu par la Newfoundland Energy Limited et Petro-Canada, et le gouvernement terre-neuvien a joué un rôle à cet égard. En retour d'un certain contrat, les intéressés ont obtenu des actifs valant 30 millions de dollars pour un dollar. S'ils souhaitent vendre n'importe quel produit au Canada, ils doivent tout d'abord présenter une offre et accorder un droit de refus prioritaire à la société Petro-Canada, et si cette dernière le rejette, ils peuvent alors offrir leur produit et le vendre à qui bon leur semble.